

|  |  |
| --- | --- |
| **POUR UNE RÉOUVERTURE SÉCURITAIRE DES IMMEUBLES**  **Document d'orientation générale pour les services d'eau** | |
| préparé par**l’Association canadienne des eaux potables et usées****Mai 2020** |  |

**Des ressources supplémentaires seront affichées sur :** [www.cwwa.ca](http://www.cwwa.ca)

dès qu’elles seront disponibles.

|  |  |
| --- | --- |
| PERSONNE- RESSOURCE : | Robert Haller  Directeur exécutif  Association canadienne des eaux potables et usées  [www.cwwa.ca](http://www.cwwa.ca) **|** [rhaller@cwwa.ca](mailto:rhaller@cwwa.ca) |

|  |
| --- |
| Ce document d’orientation comprend deux parties :  **Partie 1 : Orientation générale pour les services d’eau**   * Recommandation d’étapes de préparation pour une réouverture communautaire * Appui aux efforts de communication d’information aux propriétaires et exploitants d’immeubles   **Partie 2 : FICHE D’INFORMATION pour les propriétaires et exploitants d’immeubles**   * Destinée à être distribuée directement aux personnes responsables d’immeubles * Comprend un aide-mémoire d’une page pour le rinçage, le nettoyage et la vérification * Fournit une orientation vers des ressources plus détaillées * On encourage les services d’eau à adapter cette fiche à leurs besoins, en ajoutant des personnes-ressources de leur localité et toute directive particulière pouvant être partagée  **Réouverture des immeubles** Avec la levée des restrictions sur la COVID-19 et la réouverture des immeubles dans les provinces et territoires, les gouvernements, les services d’eau et les propriétaires doivent suivre des étapes essentielles pour garantir la sécurité de leur collectivité.  **Fermetures prolongées :**  La réponse nationale à la crise de la COVID-19 a forcé la fermeture prolongée ou l’occupation réduite de nombreux immeubles. Elle vise les bureaux, commerces de détail, restaurants, hôtels, usines, et plus. Elle touche également de nombreux établissements comme les écoles, les bibliothèques et les centres communautaires. **Les enjeux :** Lorsque les immeubles sont fermés ou que leur occupation est restreinte durant une période plus ou moins longue, l’eau commence à y stagner et peut causer de sérieux problèmes de santé. Des contaminants microbiologiques et chimiques nocifs peuvent proliférer et s’infiltrer dans le système d’approvisionnement en eau. *Consultez la* ***FICHE D’INFORMATION p****our de plus amples renseignements.*  Les effets d’une telle stagnation peuvent varier d’un immeuble à l’autre selon des facteurs comme la durée de l’arrêt, la taille de l’immeuble, le nombre d’occupants, la complexité du système, l’étanchéité de la tuyauterie et l’entretien réalisé durant la fermeture. **Responsabilités :** **Les services d’eau** ont la responsabilité de la distribution d’une eau potable saine et salubre à chaque propriété en vertu des réglementations provinciales et territoriales. Bien que l’on puisse dire que notre responsabilité s’arrête à la limite d’une propriété, les propriétaires chercheront de l’aide et des conseils, et se tourneront d’abord vers les professionnels de l’eau de leur localité.  **Les autorités provinciales et territoriales** comme les bureaux de santé publique, du travail, de l’alimentation et les ministères de la Santé et de l’Éducation adoptent des réglementations et les appliquent dans le secteur privé et les établissements pour la protection des travailleuses, des travailleurs et du public en général.  Au bout du compte, il incombe à chaque propriétaire de s’assurer de maintenir la sécurité de l’eau dans son immeuble. Avant la réouverture ou la pleine occupation d’un édifice, les gestionnaires d’immeubles doivent prendre les mesures nécessaires pour la vidange de l’eau stagnante, le nettoyage des robinets et des accessoires et la vérification de la salubrité de l’eau. **Information et appui aux propriétaires** **FICHE D’INFORMATION :**  L’ACEPU a rédigé la FICHE D’INFORMATION ci-jointe à l'intention des propriétaires et des exploitants   * Cette fiche a été rédigée avant tout pour être lue par les propriétaires et exploitants d’immeubles * Nous recommandons aux responsables de services d’eau de distribuer cette fiche d’information, ou leur propre fiche d’information, aux propriétaires, exploitants et gestionnaires d’immeubles de leur collectivité * Nous encourageons les responsables d’installations à adapter cette FICHE D’INFORMATION comme il leur convient   + Ajoutez votre propre logo ou remplacez celui de l’ACEPU par le vôtre et servez-vous en comme base pour créer votre propre fiche d’information   + Ajoutez toute information particulière que vous pouvez partager comme les temps de rinçage, les désinfectants résiduels, les températures recommandés, etc.   + Ajoutez les ressources locales comme les entreprises de traitement de l’eau, les plombiers, les spécialistes des piscines, les services de tests de laboratoire, etc.   \* Penchez-vous sur cette **FICHE D’INFORMATION** avec les autorités locales de santé publique  **Distribution :**  Procédez à une distribution rapide et aussi large que possible de la FICHE D’INFORMATION :   * Utilisez l’information de la personne-ressource de la municipalité ou de votre installation   + Pensez à faire appel à votre chef du service du bâtiment et à vos inspecteurs   + Ayez recours au site Web municipal ou de votre installation et les médias sociaux   + Envisagez la livraison en main propre aux immeubles * Travaillez avec les autorités locales de santé publique   + Distribuez la fiche à toutes leurs personnes-ressources   + Obtenez la collaboration de leurs inspecteurs, particulièrement pour les restaurants et établissements * Travaillez avec les associations d’entreprises communautaires   + Chambres de commerce, ZAC   + Associations de commerce * Nous demandons aux associations provinciales et territoriales d’eau potable de partager cette information avec les ministères concernés :   + Ce type de fiches d’information pourrait peut-être faire partie des communications et exigences provinciales de réouverture  **Préparation des installations :** Voici les étapes à suivre recommandées aux installations et municipalités avant la réouverture de leur collectivité :   * Préparez-vous à une augmentation importante de la demande en eau, car de nombreux immeubles procèderont à un rigoureux rinçage de leur système * Cela signifie bien sûr une quantité équivalente de collecte des eaux usées * Assurez la qualité de distribution de votre eau en rinçant d’avance les conduites principales et les prises d’eau ; surtout dans les zones commerciales et industrielles qui ont subi d’importantes fermetures ou réduit leur occupation * Pour aider au rinçage rigoureux dans les immeubles et aux efforts de désinfection, pensez à augmenter temporairement les quantités de désinfectant   **\*** Il est recommandé d’augmenter graduellement les quantités de désinfectant pour éviter les plaintes sur l’odeur et le goût  **Communications :**   * Préparez-vous à répondre aux questions et aux appels des propriétaires d’immeubles   + Quels sont les renseignements ou les conseils que vous pouvez leur donner sur le temps de rinçage, la température de l’eau, les résidus de chlore, etc. ?   + Où peuvent-ils trouver des services professionnels comme des entreprises de traitement de l’eau, des plombiers, des spécialistes des piscines, de l’équipement et des services de tests ?   + SI vous ne pouvez pas répondre à ces questions, soyez prêt à les référer   + Les responsables des services d’eau envisageront-ils de renoncer à une hausse des tarifs d’aqueduc et d’égout associée à ces efforts de rinçage rigoureux ? * Partagez cette information avec le personnel des communications de vos services et de la municipalité   + Diffusez cette information sur votre site Web et les lignes d’information comme le 311   + Assurez-vous d’afficher les liens vers les directives et règlements détaillés dont ils auront besoin — *consultez la FICHE D’INFORMATION pour une liste*   + Partagez-la avec votre maire et le personnel des communications du conseil municipal   + Soyez préparé à répondre aux questions du public concernant la sécurité de l’eau du robinet   + Encouragez la consultation de ce document d’orientation et de la FICHE D’ORIENTATION pour les notes d’allocution du maire et du conseil municipal lorsqu’ils doivent s’adresser au public ou aux médias |